

PED

Interne : 4352

Mis en ligne le :

**-7 JUIN 2023**

VILLE DE NOUMEA

**ARRETE N°2023/1965****ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT  
DU SERVICE PAYSAGE ET PATRIMOINE VEGETAL - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la ville de Nouméa,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2016/837 du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la ville de Nouméa – pôle aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2022/1343 du 22 décembre 2022 relative à la réorganisation de la direction de l'espace public (DEP),

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2023/469 du 3 mai 2023 relative à la réorganisation de la direction de l'espace public (DEP),

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2020/1427 du 29 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la division paysage et patrimoine végétal - direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1382 du 20 avril 2023 affectant monsieur Nicolas ROLLAND au poste de chef du service paysage et patrimoine végétal – direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1383 du 20 avril 2023 affectant monsieur Bruno CERRETI au poste de chef de section gestion du patrimoine végétal – service paysage et patrimoine végétal – direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1384 du 20 avril 2023 affectant monsieur Nicolas LEPAUVRE au poste de chef de section aménagement et production – service paysage et patrimoine végétal – direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1963 du **-7 JUIN 2023** accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service paysage et patrimoine végétal et à certains de ses collaborateurs,

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup>.** -

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de l'espace public, **monsieur Nicolas ROLLAND**, chef du service paysage et patrimoine végétal, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

• **En matière de Ressources Humaines :**

- Feuillet n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
- Entretiens annuels d'échange (EAE),
- Rapports de stage,
- Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

• **En matière de Finances :**

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- Etats des sommes dues.

• **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service paysage et patrimoine végétal, ou en cas de suppléance ou d'intérim assuré par **messieurs Nicolas LEPAUVRE**, chef de la section aménagement et production, ou **Bruno CERRETI**, chef de la section gestion du patrimoine végétal, ces derniers reçoivent, sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de l'espace public, délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

ARTICLE 3. -

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5. -

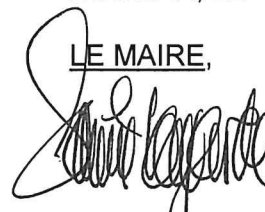
Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification aux agents et sa publication par voie électronique.

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Agents.....	3
DEP (SPPV).....	1
DRH (DI).....	3
DF.....	1
DSI.....	1
DJCA (SCA).....	1
Mise en ligne.....	1

NOUMEA, LE - 7 JUIN 2023

LE MAIRE,



Sonia LAGARDE



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE  
PAYSAGE ET PATRIMOINE VEGETAL - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

---

Date de transmission de l'acte : 07/06/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 07/06/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-01965 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230607-2023-01965-AR

---

Date de décision : 07/06/2023

Acte transmis par : Ghislaine OUSSET ID

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature  
5.5.2. Délégation de signature au personnel administratif